

Décision du 18 avril 2019 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Sud-Ouest.

NOR : JUST1912195S

Décide :


Article 1 : La répartition des présidences des CHSCTD pour le mandat 2019- 2020 dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Sud-Ouest est arrêté comme suit :

Département	Direction	Fonction
Charente	AP	Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Charente
Charente-Maritime	PJJ	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes
Corrèze	PJJ	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin
Creuse	SJ	Président du tribunal de grande instance de Guéret
Deux-Sèvres	SJ	Président du tribunal de grande instance de Niort
Dordogne	SJ	Président du tribunal de grande instance de Périgueux
Gironde	AP	Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Gironde
Landes	PJJ	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud
Lot-et-Garonne	PJJ	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord
Pyrénées Atlantiques	AP	Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Atlantiques
Vienne	AP	Cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne
Haute-Vienne	AP	Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Haute-Vienne

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait , le **18 AVR. 2019**

La secrétaire générale,


Véronique MALBEC